



Contact

Vous subissez des dégâts, (dégâts agricoles et forestiers, aux espaces ou aux biens publics, risques de collisions routières...) causés par la faune sauvage.

Contactez le lieutenant de louveterie concerné à l'aide des coordonnées depuis le site des services de l'Etat de la Charente-Maritime:

Scannez le QRcode



Pour plus de renseignements :

Base réglementaire :

- Articles L427-1 à L427-7 du Code de l'environnement
- Arrêté ministériel du 14 juin 2010
- Instruction technique du 26 novembre 2024
- Arrêté préfectoral n°24EB673 du 30 décembre 2024

Les coordonnées :

L'intervention des louvetiers est organisée par la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) de la Charente-Maritime. La prise de contact s'effectue par téléphone, par mail, ou par courrier.



05.16.49.61.00



ddtm-ebdd@charente-maritime.gouv.fr



89 Av. des Cordeliers, 17000 La Rochelle



La louveterie en Charente-Maritime



“Les lieutenants de louveterie agissent pour le compte de l'État en matière de régulation de la faune sauvage”





Un peu d'histoire !

- En France, la louveterie a été créée par Charlemagne en l'an 813.
- Créée en 1921, l'association des lieutenants de louveterie est déclarée d'utilité publique.
- Les louvetiers, collaborateurs bénévoles sont nommés par arrêté du préfet pour une durée de 5 ans.

Qui sont les louvetiers ?

Les louvetiers sont **conseillers techniques** de l'administration en matière de **régulation** de la faune sauvage et chargés de la destruction des animaux causant des dégâts agricoles, forestiers ou générant un risque pour la population en matière de santé ou de sécurité publique.

Ils assurent des missions de **service public** et ont un rôle de **conciliateur** avec le monde agricole ou les particuliers.

Les louvetiers sont **assermentés** et sont habilités à constater les infractions liées à la chasse et à en rendre compte aux autorités compétentes.

Circonscriptions :

21 lieutenants de louvetiers sont répartis sur 24 circonscriptions sur tout le département de la Charente-Maritime.



S'opposer à une battue administrative est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (R433-3-1 du Code pénal)



Quelles sont leurs prérogatives ?

Les lieutenants de louveterie interviennent sous l'autorité du préfet, ils agissent et supervisent sous leur contrôle les battues administratives décidées par arrêté préfectoral.

Ils peuvent :

- Utiliser tous les procédés de destructions (battue, tir à l'approche, à l'affût, piégeage, tir de nuit ...).
- Mettre en œuvre des mesures de sécurité pour le bon déroulement des interventions.
- Intervenir en tout temps de jour et de nuit, pendant ou hors période de chasse.
- Agir sur tout le territoire sans exception (dans le périmètre des 150 mètres autour des habitations, en réserve de chasse, sur les terrains en opposition, le long des axes routiers...).
- Choisir les chasseurs pour les interventions.